

Les volontaires ne pourront recevoir que des petits cadeaux occasionnels

■ Un projet de loi clarifie le statut des bénévoles. Il entre en vigueur à l'automne.

Il y a plus d'un million en Belgique à s'engager régulièrement ou occasionnellement pour une association. Pas question pour ces bénévoles dans les clubs de sport, les mouvements de jeunesse, les maisons de repos, les amicales pour personnes handicapées, les hôpitaux, les musées... de percevoir de l'argent en contrepartie du temps investi.

La loi de 2005 prévoit un statut pour ces volontaires qui s'engagent par altruisme dans le cadre d'activités sociales. Mais la pratique a montré qu'il y avait des problèmes d'in-

terprétation générant des incertitudes. D'où le projet de loi rédigé par les ministres de l'Emploi, Kris Peeters (CD&V), et des Affaires sociales, Maggie De Block (Open VLD), visant à clarifier les choses.

Notamment en ce qui concerne l'"indemnité" invoquée dans la loi de 2005. Le projet remplace cette appellation impropre, source de confusion, par "remboursement des frais". Autrement dit: il s'agit uniquement de couvrir les frais liés à l'activité du volontaire et pas de compenser le temps investi auprès d'une association, ni de le rétribuer pour son activité.

Un bénévole peut, par exemple, demander le remboursement du ticket de bus qui lui permet de se rendre tous les mercredis à l'hôpital pour faire la lecture aux patients. Le

projet de loi prévoit aussi un défraiement des déplacements à vélo. Le texte précise encore que les cadeaux occasionnels offerts aux volontaires ne seront plus considérés comme des revenus ni comptabilisés dans les plafonds de défraiement s'ils respectent les règles applicables aux travailleurs salariés.

En matière de secret professionnel, c'est désormais l'association (la séniorie, la résidence pour personnes handicapées...) qui devra lui préciser dans quelle mesure il s'applique aux bénévoles. En servant les repas dans un home, par exemple, on peut avoir écho de données figurant au dossier médical.

Les ministres De Block et Peeters espèrent que ce nouveau statut entrera en vigueur à l'automne.

An.H.